

LES PRINCIPES DU CODE DE CONDUITE

INTRODUCTION	2
Objectifs du Code de Conduite	2
Principes de précaution	2
COMPRENDRE	2
Qu'est-ce que la corruption	3
Corruption Active/Corruption Passive	3
Corruption Publique/Corruption Privée	4
Corruption Directe/ Corruption Indirecte	4
Corruption Domestique/Corruption Etrangère	4
Qu'est-ce que le trafic d'influence ?	4
AGIR	5
Choisir ses partenaires	5
Cadeaux et invitations	5
Activités de mécénat et parrainage et financement d'activités politiques	6
Conflits d'intérêts	6
Paie ment de facilitation	7
ALERTER	7
SE FORMER	7

1 INTRODUCTION

Objectifs du Code de Conduite

Conformément à ses obligations réglementaires, KNDS France & Subsidiaries a adopté un Code de Conduite, qui constitue le fondement de sa politique de prévention du risque de corruption et de trafic d'influence dans le cadre de ses activités.

Les collaborateurs trouveront dans ce livret des définitions précises et les signaux pour reconnaître une situation à risque, ainsi que les comportements à adopter pour prévenir le risque de corruption dans leurs activités professionnelles.

Certains collaborateurs, en raison de leurs activités, sont plus fréquemment exposés que d'autres. Cependant tout collaborateur peut être confronté à une sollicitation ou à une situation ambiguë, et doit connaître et respecter le Code de Conduite. Les collaborateurs sont, d'une manière générale, invités à s'interroger, à faire appel à leur bon sens et à leur discernement pour adopter le comportement approprié.

Principe de précaution

Les collaborateurs doivent appliquer le principe de précaution dans chacune de leurs actions. Ils doivent systématiquement apprécier le risque que comporte leur action et adopter des mesures pour le prévenir.

En pratique, pour agir conformément au principe de précaution, les collaborateurs doivent se poser les questions suivantes pour prendre des décisions éclairées :

- Faut-il appliquer une procédure ou une politique interne ?
- Quels sont les risques directs et indirects de cette action ?
- Cette action peut-elle nuire à l'image de KNDS France & Subsidiaries ?
- En cas de doute, faut-il le partager ou recueillir un avis sur la légalité de cette action ?
- Quelles mesures peuvent être adoptées pour prévenir le risque ?

Le management relaye la démarche de précaution en la faisant sienne et en veillant à ce qu'elle soit comprise et mise en œuvre. Il donne de l'information à ses collaborateurs et veille à ce qu'ils soient formés. Il est leur interlocuteur naturel en cas de doute et il se doit également d'exercer un devoir de vigilance, de détection des risques et de contrôle au sein de son équipe. Tout manquement au Code de Conduite est susceptible d'être sanctionné par des mesures disciplinaires telles que prévues par le règlement intérieur. Les mesures disciplinaires appliquées dépendront de la nature et de la gravité du manquement au Code de Conduite.

2 COMPRENDRE

Les définitions et illustrations suivantes se veulent pédagogiques pour que chacun puisse appréhender au mieux ces notions.

Corruption et Trafic d'influence :

La corruption (active et passive) et **le trafic d'influence** (actif et passif) sont des **infractions pénales**.

Elles sont **sanctionnées** par des **peines d'emprisonnement** pouvant être assorties d'une **amende et de peines complémentaires** (comme l'interdiction des droits civiques, civils et de famille ou l'interdiction d'exercer certaines activités professionnelles).

Ces sanctions visent aussi bien les personnes morales que les personnes physiques, c'est-à-dire la société KNDS France & Subsidiaries et ses collaborateurs.

Qu'est-ce que la corruption ?

C'est le fait, pour un individu ou une société, d'octroyer un avantage quelconque à une personne afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte qui relève de sa fonction, lui faisant ainsi une faveur indue. La personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée), qui sollicite, accepte ou reçoit un avantage quelconque en échange d'une faveur se rend également coupable de corruption.

Avantage quelconque : ce peut-être un don, un cadeau, un prêt, une promesse, un avantage en nature etc...

Une faveur indue : ce peut être une action ou simplement l'abstention d'accomplir une action entrant dans les fonctions de la personne corrompue.

Le saviez-vous ? Même si elle ne se réalise pas, la seule promesse d'octroyer un avantage quelconque en vue d'obtenir une faveur est susceptible d'être qualifiée d'acte de corruption et d'être sanctionnée comme tel.

Par exemple, une personne, qui promet à un prospect d'accorder un stage à l'un de ses proches pour l'inciter à signer un contrat, commet un acte de corruption.

- **avantage quelconque** : le stage
- **faveur indue** : signature du contrat
- **personne investie d'une fonction déterminée** : le prospect qui a le pouvoir signer ou non le contrat
- **corrompu** : le prospect
- **corrupteur** : la personne qui octroie un avantage quelconque

La date de la réalisation de ces dons, cadeaux, services est indifférente. Peu importe qu'elle intervienne avant ou après l'obtention de la faveur recherchée, cela n'influence pas la qualification pénale.

Les actes de corruption peuvent être classés en fonction de leur caractère actif ou passif, directe ou indirect, privé ou public, et étranger ou domestique.

Corruption Active /Corruption Passive

- La personne qui octroie un avantage quelconque en vue d'obtenir une faveur indue est coupable de **corruption active**, et ce peu importe la personne qui a initié la démarche.
- La personne qui sollicite, reçoit, ou accepte l'avantage quelconque se rend coupable de **corruption passive**.

Corruption Publique/ Corruption Privée

- **La corruption publique** implique des **agents publics**. C'est notamment le cas lorsque le représentant d'une entreprise verse une somme d'argent à un agent public afin d'éviter ou accélérer une procédure.

En France, la corruption d'agent public est punie plus sévèrement que la corruption de partenaire privé.

*« **Agent public** » vise tous les membres de l'administration, peu importe leur place dans la hiérarchie, qu'ils soient français ou étrangers. Les agents publics sont les dépositaires de l'autorité publique, les employés de tout gouvernement, les personnes chargées d'une mission de service public et les élus. Parmi les agents publics il y a notamment les ministres, les juges, les ambassadeurs, les fonctionnaires, les militaires nationaux ou étrangers, les membres d'une commission chargée d'attribuer des contrats publics ainsi que les fonctionnaires internationaux (OTAN, ONU, Union Européenne par exemple).*

- **La corruption privée** implique des acteurs du secteur privé (entreprises, associations ou individus)

*« **Partenaire privé** » désigne toute personne physique (individu) ou morale de droit privé (sociétés, associations...) indépendante de la société, autrement appelée partie tierce. Exemple : les fournisseurs, les sous-traitants, les clients, les consultants, les partenaires commerciaux, partenaires industriels, bénéficiaires de mécénat et parrainage...*

Corruption Directe/ Corruption Indirecte

- **La corruption directe** est effectuée par le corrupteur et sans intervention de tiers.
 - **La corruption indirecte** est effectuée par le biais d'un tiers. La partie tierce octroie un avantage quelconque à une personne physique ou morale en échange d'une faveur induue.
- L'entreprise est pénalement responsable également en cas de corruption indirecte.**

Les schémas de corruption indirecte peuvent faire intervenir de multiples sociétés parfois situées dans des juridictions opaques.

Corruption Domestique / Corruption Etrangère

- La **corruption domestique** est commise sur le territoire national et implique exclusivement des tiers nationaux.
- La **corruption étrangère** est commise en dehors du territoire national.

Qu'est-ce que le trafic d'influence ?

C'est le fait de promettre un avantage quelconque à quelqu'un pour qu'il **utilise son influence auprès d'une tierce personne**, afin **d'obtenir une décision ou un avis favorable**, que cette influence soit réelle ou supposée.

KNDS

Dans la corruption, le corrompu est maître de la décision. Dans le trafic d'influence l'auteur use de son influence auprès de l'autorité ou l'administration publique qui détient le pouvoir d'agir ou de s'abstenir.

Par exemple, une personne qui soudoie un agent public pour qu'il influence une prise de décision en la faveur de KNDS France & Subsidiaries commet un acte de trafic d'influence.

Dans la même logique que pour la corruption, on parle de **trafic d'influence actif** pour la personne qui promet un avantage quelconque en vue d'obtenir une décision favorable. A l'inverse la personne qui reçoit l'avantage est coupable de **trafic d'influence passif**.

Le trafic d'influence est plus sévèrement réprimé lorsqu'il est accompli par une personne exerçant une fonction publique

3 AGIR

Afin de prévenir efficacement la corruption KNDS France & Subsidiaries a mis en place différents processus pour encadrer ses activités. Les collaborateurs doivent les appliquer quotidiennement dans l'exercice de leur profession.

Choisir ses partenaires

Connaître ses partenaires, qu'il s'agisse de fournisseurs, clients, intermédiaires, partenaires industriels de co-entreprises, consultants ou tout autre tiers, est **essentiel pour prévenir le risque de corruption**, notamment indirecte.

Les principes de KNDS France & Subsidiaries sont applicables à l'ensemble de ses partenaires et la société a mis en place des politiques spécifiques et rigoureuses pour sélectionner des partenaires, s'assurer qu'ils sont fiables et conformes aux exigences d'intégrité de KNDS France & Subsidiaries.

Les partenaires sont soumis à des vérifications précontractuelles, appelées « due diligence ». Il s'agit entre autre de vérifier leur honorabilité et s'assurer de la conformité de leurs pratiques commerciales avec les exigences KNDS France & Subsidiaries. Tous les contrats conclus avec ces parties contiennent une clause de conformité imposant des obligations anti-corruption au cocontractant.

Contractualiser avec des partenaires commerciaux (appelés parfois intermédiaires commerciaux, consultants commerciaux, distributeurs) comporte des risques particuliers. C'est pourquoi KNDS France & Subsidiaries a mis en place une politique très stricte encadrant la sélection, la vérification et le paiement, le cas échéant, de ce type de partenaire.

Cadeaux et invitations

Cadeau : désigne tout avantage (pécuniaire ou non), paiement, service, don offert à un tiers ou reçu d'un tiers, de quelque nature que ce soit.

Invitation : désigne tout repas, hébergement, déplacement et voyage quel que soit le mode de transport, séminaire, convention, salon, invitation à des événements sportifs ou, culturels offerts ou reçus.

KNDS

Dans le monde des affaires, offrir ou recevoir des cadeaux ou invitations est une pratique courante et légale, selon la législation applicable. Offrir un cadeau ou une invitation, notamment à un agent public, peut être considéré ou constituer un acte de corruption ou de trafic d'influence.

La **Politique Cadeaux et Invitations encadre strictement le don ou la réception de cadeaux et invitations qui ne doivent en aucun cas être réalisés dans le but d'obtenir un avantage quelconque ou d'influencer l'issue d'une décision d'affaires.**

En tout état de cause les cadeaux et invitations doivent être réalisés en conformité avec la loi et les règles applicables au récipiendaire.

Les critères pour savoir s'il est possible d'offrir un cadeau ou une invitation sont entre autres la **législation applicable, la nature et la valeur des cadeaux et invitations, leur fréquence, les circonstances dans lesquelles ils sont faits, et la transparence vis-à-vis de la hiérarchie.**

Activités de mécénat et parrainage et financement d'activités politiques

Le **mécénat** est assimilable à un don (en numéraire, en nature ou en compétence) sans contrepartie équivalente, directe ou indirecte, accordé à un organisme pour soutenir une oeuvre d'intérêt général.

Le **parrainage** est un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Les opérations de mécénat et de parrainage sont susceptibles d'être détournées de leur finalité initiale et de dissimuler l'attribution d'un avantage indu à une entité ou un individu, ce qui constitue un acte de corruption ou de trafic d'influence.

KNDS France & Subsidiaries a établi des règles et procédures visant à encadrer cette activité, et s'assurer qu'elle participe à une **cause pertinente et cohérente**, au regard de l'activité de l'entreprise, et de ses engagements citoyens envers la société civile.

Conformément à cette politique les collaborateurs doivent s'assurer de la cohérence entre le mécénat ou le parrainage et l'activité de KNDS France & Subsidiaries, du **caractère raisonnable** de la demande et également vérifier **l'identité du bénéficiaire ultime**.

Une convention doit systématiquement être signée avec le bénéficiaire.

KNDS France & Subsidiaries interdit tout financement d'activité politique et ce même dans les pays dans lesquels cela est permis par la législation locale.

Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle un **intérêt personnel d'un collaborateur est de nature à influencer ou paraît influencer l'exercice de ses fonctions.**

Il peut s'agir d'un intérêt privé, professionnel ou financier du collaborateur ou de celui d'une personne proche.

KNDS

Une situation de conflit d'intérêts existe dès lors que l'intérêt personnel d'un collaborateur KNDS France & Subsidiaries entre en contradiction avec l'intérêt de KNDS France & Subsidiaries, et paraît influencer l'exercice libre et impartial de ses fonctions professionnelles.

Les collaborateurs doivent donc éviter de se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts doit être signalée au supérieur hiérarchique afin de déterminer la conduite à suivre.

Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont des **sommes, souvent de faible valeur, versées à un agent public dans le but de faciliter, accélérer ou garantir le bon déroulement d'une procédure administrative à laquelle KNDS France & Subsidiaries peut légalement prétendre.**

Il peut notamment s'agir de l'obtention d'un visa, d'une autorisation administrative, d'une licence ou de l'accélération d'une procédure de dédouanement.

KNDS France & Subsidiaries interdit le paiement de ces sommes même dans les pays où cette pratique serait tolérée.

4 **ALERTER**

En conformité avec les lois et réglementations applicables en la matière, un dispositif d'alerte interne est mis en place au sein du Groupe, les alertes sont reçues par le référent éthique.

Ce dispositif d'alerte est **confidentiel**, il est prévu pour les collaborateurs souhaitant signaler de bonne foi l'existence **de comportements ou de situations contraires au Code de Conduite**.

L'alerte ne saurait exposer le collaborateur à une quelconque sanction, même si après enquête les faits s'avèrent inexacts ou ne requièrent aucune suite. En tout état de cause l'auteur est informé de la réception de l'alerte ainsi que des suites qui y sont données.

5 **SE FORMER**

KNDS France & Subsidiaries organise régulièrement des **sessions de formation et de sensibilisation** pour permettre à tous les collaborateurs d'avoir les connaissances et les outils en main pour **prévenir quotidiennement la corruption**.

Outre les sensibilisations et les formations spécifiquement prévues pour les nouveaux arrivants et les collaborateurs susceptibles d'être exposés à un risque de corruption, les collaborateurs ont la possibilité de demander des formations complémentaires auprès de l'équipe Compliance.

Ce document a une visée purement pédagogique, les documents de référence sont la Charte Ethique de KNDS ([KFS-CP-10-IN00-OR01_FR](#)) et le Code de Conduite de KFS ([KFS-CP-10-IN01_FR](#)) annexé au règlement intérieur.